



LA LOI TRAVAIL DE 2016 A VIOLÉ LES DISPOSITIONS SOCIALES EUROPÉENNES

EFA-CGC, syndicat de la confédération CFE-CGC, a toujours contesté le principe du forfait-jours qui est une aberration sociale. L'application qui en est faite à l'ONF, par l'intermédiaire de la Convention collective nationale, est tout aussi inique et dénoncée par EFA-CGC depuis son origine.

La CFE-CGC a mené un combat au niveau européen pour défendre l'intérêt de tous les salariés qui se sont vus imposer le forfait jours. Les dispositions relatives aux périodes d'astreinte étaient aussi visées. La CFE-CGC a donc engagé un recours auprès du **Comité européen des Droits sociaux** (CEDS) au Conseil de l'Europe, pour non-respect par la loi Travail de 2016 de la Charte sociale européenne.

Aujourd'hui c'est une grande victoire non seulement pour la CFE CGC mais surtout pour nos collègues qui subissent le forfait-jours car **le CEDS conclut que la loi Travail de 2016 viole le droit à une durée raisonnable de travail et le droit à une rémunération équitable**, garantis par la Charte sociale européenne !

Dans sa décision, c'est à l'unanimité que le CEDS conclut **à la violation des dispositions visées de la Charte sociale européenne** :

- Lorsque le salarié n'a pas eu à intervenir, le fait d'assimiler une période d'astreinte à du temps de repos constitue toujours une **violation du droit à une durée de travail raisonnable**, y compris le **droit au repos hebdomadaire** lorsque les astreintes sont effectuées le dimanche.
- De la même façon, les dispositions sur le forfait-jours autorisent des **durées de travail manifestement excessives** et qui portent là aussi atteinte au droit à une durée raisonnable de travail, quotidienne et hebdomadaire.
- Enfin, les salariés soumis au forfait-jours ne peuvent pas prétendre à la rémunération d'heures supplémentaires, ce qui constitue selon le Comité, une **violation du droit à une rémunération équitable**.

La confédération CFE-CGC se félicite de cette décision rendue par le Comité européen des droits sociaux !

EFA-CGC est pleinement conforté dans les revendications que portent vos représentants dans le but de protéger et de préserver la santé des salariés.

La CFE-CGC veillera au respect, par la France, de cette décision du Comité quant aux mesures qui devront être prises pour se mettre en conformité. EFA-CGC sera vigilant, pour sa part, à la bonne application qui en sera faite au sein de l'ONF, notamment par la modification des dispositions correspondantes dans sa Convention collective nationale.

EFA-CGC à vos côtés pour défendre vos intérêts collectifs et individuels.

Pour de plus amples informations sur nos actions consultez le site : www.efa-cgc.net